



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Le vingt-deux février 2024, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le seize février 2024, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAUT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAUT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAÏ, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme BOURDAIS, M. PADIOLEAU, Mme BOURDEL, M. TRIMAUD, Mme JARRET, M. LE MOEL (arrivée à 18 h 35), Mme DEGREGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, Mme HEBERT, Mme RICHET, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. GICQUEL a donné procuration à Mme CIRON
Mme GITEAU a donné procuration à M. BOISSEAU
M. FLATET a donné procuration à Mme BOMBRAÏ
M. AMIOUNI a donné procuration à M. MARSOLLIER
Mme LE MOEL a donné procuration à Mme SONNET avant son arrivée
M. KESKIN a donné procuration à Mme BOURDAIS
Mme PAYET a donné procuration à M. PADIOLEAU
M. BEASSE a donné procuration à M. NOMARI
Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOURDEL
M. BARON a donné procuration à M. GAUDIN
Mme GALLAND a donné procuration à M. LE HECHO

Secrétaire de séance : Mme HEBERT

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 22 FEVRIER 2024 A 18 H 15

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la séance publique
du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

URBANISME- TRAVAUX

- 1) Dénomination des voies de desserte - Lotissement des « Coteaux de la Borderie » - Lotissement « Les Briotais 3 »
- 2) Adressage des voies hors agglomération

FINANCES - PERSONNEL

- 3) Débat d'orientation budgétaire 2024
- 4) Convention de déversement du secteur Nord de la commune d'Erbray sur le réseau d'assainissement de la Ville de Châteaubriant
- 5) Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €
- 6) Tarifs de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de Verre
- 7) Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 8) Revalorisation du montant de vacation funéraire

SPORTS

- 9) Eclairage du Stade Lenoir - Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- 10) Rénovation des vestiaires Stade Zone Ouest - Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)

1) Dénomination des voies de desserte - Lotissement des « Coteaux de la Borderie » - Lotissement « Les Briotais 3 » (Mme CIRON)

Les « Coteaux de la Borderie », aménagés par Loire-Atlantique-Développement/SELA dans le cadre du contrat de concession d'aménagement signé par la Ville le 24 octobre 2012, ont fait l'objet de deux délibérations de dénomination de voies, en octobre 2018 et octobre 2021.

À cette occasion, les rues Simone VEIL, Geneviève DE GAULLE-ANTHONIOZ, Germaine TILLION ont été créés ainsi que les allées Colonel Arnaud BELTRAME, Jean D'ORMESSON et Ida GRINSPAN.

La dernière tranche de travaux, finalisant le permis d'aménager n°1, va créer une quatrième allée.

Il vous est proposé de dénommer cette allée, Hélène CARRERE-D'ENCAUSSE, écrivaine et femme politique décédée en août 2023. Enseignante à la Sorbonne puis à l'Institut d'études politiques de Paris, elle a été membre de la Commission des sages pour la réforme du Code de la nationalité en 1986-1987. Éluë au Parlement européen en juin 1994, elle fut Vice-Présidente de la commission des Affaires étrangères et de la Défense. Présidente de la commission des Archives diplomatiques françaises ; elle a aussi présidé la commission des Sciences de l'homme au Centre national du livre de 1993 à 1996. En 2004, elle devenait présidente du conseil scientifique de l'Observatoire statistique de l'immigration et de l'intégration. Elle a été élue à l'Académie française, le 13 décembre 1990, au fauteuil de Jean Mistler (14e fauteuil), et été reçue le 28 novembre 1991 par Michel Déon. Elle a été élue secrétaire perpétuelle le 21 octobre 1999.

Concernant « Les Briotais 3 », l'aménagement par un acteur privé d'un lotissement de 25 lots, nécessite de dénommer deux rues. Ces rues prolongent la rue des Bougainvilliers. Il vous est proposé de dénommer les deux nouvelles voies la rue des Orchidées et la rue des Amarantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de dénommer les voies à créer
 - a. pour le lotissement « Les Coteaux de la Borderie » :
 - Allée Hélène CARRERE-D'ENCAUSSE
 - b. pour le lotissement « Les Briotais 3 » :
 - Rue des Orchidées
 - Rue des Amarantes
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

2) Adressage des voies hors agglomération (Mme RICHEL)

La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, dite « Loi Lemaire » et son décret d'application 2017-331 du 14 mars 2017 relatif au service public fixaient le principe d'une mise en œuvre coordonnée d'une « Base adresse » déployée à l'échelle locale. Cette « base adresse » vise à ce que chaque bien meuble ou immeuble puisse être distingué par une adresse qui lui est propre.

En effet, si cette identification existe en secteur aggloméré, ce n'est que rarement le cas sur l'espace rural. Dans les hameaux, l'adresse postale ne précise souvent que le nom du lieu-dit.

Aussi, afin de permettre une identification claire des biens immobiliers, le travail d'adressage va consister à donner à chaque bien, d'habitation, de service, d'activité, en secteur rural, un nom de voie et un numéro.

Pour réaliser ce travail concernant plus de 200 nouvelles adresses, il vous est proposé de confier aux services de la POSTE, et notamment à sa branche « la Poste Solutions Business », le soin d'accompagner la Ville dans l'identification des biens, la création de l'adresse, la communication avec les habitants et acteurs économiques concernés.

Expert de l'adressage et connaissant finement le territoire communal, ce service propose une méthodologie qui nécessitera un travail collaboratif sur environ un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de lancer la procédure d'adressage sur les espaces du territoire qui ne sont pas dotés d'adresse répondant aux critères nationaux,
- 2) de confier cette mission à la Poste Solutions Business,
- 3) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

3) Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (M. BOISSEAU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dix semaines maximum avant l'examen du Budget Primitif.

Ce document a été examiné lors de la commission « Finances-Personnel » réunie le 13 février 2024.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» remercie M. BOISSEAU pour la présentation du document et précise qu'il n'a pas de commentaire particulier. Ils avaient quelques questions mais les réponses ont été apportées dans le déroulé. La première portait sur la récupération du FCTVA puisqu'il y avait un écart dans les chiffres annoncés. Il a été indiqué que ces chiffres concernaient le Parc de Béré en intégrant 2023, ce qui explique le chiffre de 500 000 €. Ils s'interrogeaient sur le montant d'1,2 M€ de soutien aux associations qui a été expliqué.

M. BOISSEAU précise qu'il s'agit de statistiques.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande des explications complémentaires sur l'acquisition du site de la Trinité.

Mme CIRON répond qu'elle est inscrite dans le programme n° 1 d'Action Cœur de Ville qui a été prolongé avec la signature d'Action Cœur de Ville n° 2 le 30 juin dernier en présence de Mme Dominique FAURE, Ministre des collectivités territoriales. Ce projet a toujours été inscrit. La procédure a débuté par l'état d'abandon manifeste qui a permis de lancer une DUP. Il s'agit de la procédure classique dont l'aboutissement est de créer du logement social dans le

Château de la Trinité et d'y aménager un parc urbain public. L'acquisition fait partie de la procédure.

M. le Maire précise que le portage foncier est assuré par l'Etablissement Public.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande à qui appartient l'espace de la Trinité.

M. le Maire répond qu'il appartient actuellement à l'Etablissement Public Foncier.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» s'interroge sur cette acquisition.

M. le Maire indique que l'Etablissement Public Foncier a été créé par le Conseil Départemental pour aider les collectivités à acheter des biens immobiliers en vue d'un projet d'intérêt public. Il va donc revendre à la Ville le site de la Trinité pour qu'elle puisse réaliser des logements. Il s'agit d'un portage provisoire. L'EPF est dans un premier temps détenteur de la propriété puis va rétrocéder le bien à la Ville qui confiera à LNH la réalisation des logements.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» avait compris que la rétrocession intervenait au terme du portage par l'EPF en 2026 à l'issue de la réalisation qui comprenait la réalisation de travaux d'aménagement ainsi que le lancement des procédures d'appel d'offres avec la Nantaise d'Habitation.

Mme CIRON précise que ce dossier était éligible aux fonds verts pour cette acquisition et la Ville a pu bénéficier de 400 000 €.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande si l'acquisition concerne uniquement le château et si les autres parcelles restent à la propriété provisoire de l'EPF.

M. le Maire précise qu'il s'agit du site. La délibération votée en février 2023 prévoyait que l'Etablissement Public Foncier achète le site de la Trinité : le bâtiment et le terrain.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande si l'indemnité d'expropriation de 440 000 € pris en charge par l'EPF comprend bien l'ensemble du site et s'assure que les 465 000 € englobent l'ensemble du site et non pas que le château.

M. le Maire confirme que l'ensemble du site de la Trinité est concerné.

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande si la différence entre les 440 000 € et les 465 000 € correspond aux frais de portage.

M. le Maire confirme et est satisfait que cette affaire bien regrettable, aboutisse avec beaucoup de volonté, à une issue favorable.

Le Conseil Municipal par son vote prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'année 2024.

Vote : unanimité

4) Convention de déversement du secteur Nord de la commune d'Erbray sur le réseau d'assainissement de la Ville de Châteaubriant (M. PADIOLEAU)

A la demande de la commune d'Erbray, une première convention a été conclue le 13 juin 2002 avec la Ville de Châteaubriant concernant le raccordement du secteur Nord-Ouest de la

commune d'Erbray sur le réseau d'assainissement de la Ville de Châteaubriant. La Ville de Châteaubriant a accepté de réceptionner et traiter sur la Station d'Épuration de la Goupillère (ci-après désignée « la STEP de Châteaubriant ») des eaux usées en provenance des villages de « La Touche » et « La Feuverts », situés sur la commune d'Erbray, qui ne pouvaient être traitées sur les installations de la commune. Cette convention a acté 380 branchements et 40 000 m³. Toujours dans un souci de coopération, la Ville a accepté de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2020 sur une base d'un débit journalier de rejet maximum autorisé de 100 m³ par jour vers la STEP de Châteaubriant soit 36 500 m³ par an.

Cependant, la Ville a constaté un dépassement avéré des volumes autorisés par la convention, avec le traitement de 42 129 m³ en 2020 et 42 461 m³ en 2021. Compte-tenu des réalisations et projets d'urbanisation, tels que les Coteaux de la Borderie, l'îlot des Terrasses, et des nombreux projets privés, ce non-respect de la convention obère le développement de l'urbanisation de la ville.

Aussi, au regard de la demande de la commune d'Erbray d'augmenter le nombre de raccordements, en dépit du non-respect de la convention, la Ville de Châteaubriant a décidé de résilier cette convention à compter du 21 janvier 2022.

Dans ce cas de figure, la convention prévoyait dans son article 9, la constitution d'un Comité de Règlement Amiable afin de régler cette problématique.

A l'issue des travaux du Comité de Règlement amiable, il convient donc d'adopter une nouvelle convention afin de fixer les modalités techniques et financières de la réception et du traitement sur la station d'épuration de la Ville de Châteaubriant des eaux usées en provenance des villages raccordés du secteur Nord d'Erbray.

La Ville de Châteaubriant continue de recevoir sur la base de 552 branchements, les effluents des 2 villages précités. La commune d'Erbray s'est engagée à ne pas réaliser de branchements supplémentaires.

Cette convention a aussi pour objet de régulariser la facturation des volumes, supplémentaires (à ceux autorisés dans la convention), déversés par Erbray depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il vous est, à présent, proposé d'adopter la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1) d'approuver le projet de convention, annexé à la présente délibération, entre Châteaubriant et Erbray pour la réception et le traitement des eaux résiduelles domestiques des villages situés sur le secteur Nord de la commune d'Erbray et de la station d'épuration de Châteaubriant.

2) d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des documents s'y afférent et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : unanimité

5) Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 € (Mme HEBERT)

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du F.C.T.V.A sur délibération expresse du Conseil Municipal et sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée annuellement par cette même assemblée, à condition que ces biens meubles ne soient pas inclus dans les comptes de charges et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste se compose comme suit :

- *chauffe-eaux,*
- *électroménagers (réfrigérateur, micro-ondes, aspirateur, congélateur, climatiseur, bouilloire),*
- *matériels techniques (meuleuse, aérotherme, détecteur de métaux, compresseur, affuteuse, plastifieuse, vestiaire, casque moto),*
- *matériels informatiques et téléphoniques (casque, onduteur, plastifieuse, pc portable, portable GSM, imprimante),*
- *livres de bibliothèque,*
- *charriot restauration collective,*
- *matériels enseignement (vidéoprojecteur interactif),*
- *panneaux de signalisation routière et accessoires,*
- *panneaux signalétiques de bâtiments ou de lieux publics y compris des accessoires.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2024 dans la limite des crédits prévus au budget.

Vote : unanimité

6) Tarifs de la saison culturelle 2024/2025 du Théâtre de Verre (M. MARSOLLIER)

Il y a lieu de fixer le prix des entrées pour assister aux spectacles de la programmation culturelle de la saison 2024/2025 du Théâtre de Verre.

Il est proposé de maintenir les tarifs des spectacles mis en vente sur la base des tarifs pratiqués pour la saison 2023/2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la saison culturelle 2024/2025 conformément aux tableaux annexés.

Vote : unanimité

7) Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (Mme BOURDAIS)

Initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, oblige les employeurs publics territoriaux à mettre en œuvre une participation financière pour la couverture des risques Prévoyance et risques Santé des agents à compter respectivement du 1er janvier 2025 et du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Un accord collectif national, a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale. Il vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux

garanties Prévoyance présentes dans les contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

Aussi, cela implique plusieurs évolutions pour les collectivités territoriales et leurs agents, à savoir :

- Une différence sur le niveau des garanties offertes puisque les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacités Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

- Un changement de la participation des employeurs publics territoriaux, avec une prise en charge au minimum à hauteur de 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

- Un renforcement des obligations en matière de dialogue social pour les employeurs publics territoriaux avec la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

L'enjeu financier est différent pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part. De même, le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En synthèse :

Rubrique	Avant le 01/01/2025	A compter du 01/01/2025 (*)	Situation de la collectivité à ce jour
Participation de la collectivité	Facultative	Obligatoire, avec minimum de participation à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents	15 € net par mois par agent depuis le 01/01/2019 (11,50 € du 01/01/2013 au 31/12/2018), soit un total de 25 187 € par an
Adhésion de l'agent	Facultative	Obligatoire	141 agents adhérent
Garanties en cas d'incapacité temporaire de travail	Pas de minimum	Minimum de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI)	95% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

(*) Sous réserve de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Dans ce cadre, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 est également venu confirmer le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance. En effet, le domaine expert qui est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la

complexité, à l'aune des multiples enjeux qui en découlent : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier et dialogue social.

Aussi, au regard de ce contexte juridique et technique, et compte tenu de la complexité et de l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, les Centres de Gestion de la Région Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que pour la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, et facilitera également un meilleur pilotage des risques et une maîtrise des évolutions tarifaires dans le temps.

Le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, au 1^{er} janvier 2025.

Afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) De donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- 2) De donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- 3) D'autoriser Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

8) Revalorisation du montant de vacation funéraire (M. EMERIAU)

Certaines opérations funéraires consécutives au décès font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles.

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a restreint le nombre d'opérations funéraires soumis à la surveillance des services de police, limitant le paiement des vacations :

- *Aux opérations de fermeture de cercueil et à la pose de scellés, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsque aucun membre de la famille n'est présent au moment de ces opérations.*
- *Aux opérations de fermeture de cercueil et à la pose de scellés, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.*

La loi prévoit que le montant unitaire d'une vacation funéraire, fixé par arrêté après avis du Conseil Municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Il vous est proposé de revaloriser le montant de la vacation funéraire allouée aux agents de la police municipale de 20 € à 25 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) d'émettre un avis favorable sur la revalorisation à 25 € du montant de la vacation funéraire allouée aux agents de la police municipale.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

9) Eclairage du Stade Lenoir - Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) (M. NOMARI)

La Ville a décidé de remplacer l'éclairage du Stade Lenoir par des projecteurs leds dans l'objectif d'améliorer l'homologation du stade et de répondre aux exigences de la Fédération.

En effet, ce remplacement permettra de faire évoluer l'homologation du Stade Lenoir d'un classement fédéral E7 à E6.

Une consultation d'entreprises va être lancée.

Ainsi, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le remplacement de l'éclairage du Stade Lenoir par des projecteurs leds.

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
<i>Eclairage du stade</i>	42 000 €	<i>Fédération Française de Football Amateur (FAFA)</i>	15 000 €
		<i>Autofinancement.....</i>	27 000 €
		...	
TOTAL	42 000 €	TOTAL	42 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1) de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du dispositif de Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le remplacement de l'éclairage du Stade Lenoir par des projecteurs leds.

2) d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué, à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

10) Rénovation des vestiaires Stade Zone Ouest - Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) (M. SINENBERG)

Le Stade Zone Ouest bénéficiant d'une homologation en catégorie T4, et composé de bâtiments modulaires à vocation de vestiaires et sanitaires, a été créé au milieu des années 1990 (1993-1995).

Dans sa dynamique de maintenance des équipements sportifs, la Ville de Châteaubriant a entrepris la rénovation partielle des sanitaires et vestiaires du Stade Zone Ouest.

Cet équipement dédié à la pratique du football, comprend actuellement :

- 4 vestiaires d'équipes de 20 m² chacun,
- 2 vestiaires arbitres de 10 m² chacun,
- des sanitaires hommes/femmes,
- 1 local infirmerie de 10m²,
- 1 local rangement de 10m²,
- 1 espace bureau de 10m²,
- 2 sanitaires publics accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR),

La Ville, dans le cadre du développement et de la valorisation de ses infrastructures sportives, souhaite remplacer les vestiaires du Stade Zone Ouest, actuellement composés de bâtiments modulaires, en respectant les usages de destination, les réglementations d'accessibilité et de performances énergétiques actuelles.

Ainsi, il vous est proposé de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA).

PLAN DE FINANCEMENT :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Construction de vestiaire	166 000 €	Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)	80 000 €
		Autofinancement.....	86 000 €
TOTAL	166 000 €	TOTAL	166 000 €

M. GAUDIN pour le groupe «Châteaubriant Ecologiste et Solidaire» demande si l'aménagement prévoit des vestiaires féminins et masculins comme cela avait été évoqué avec la section foot de l'ALC.

M. SINENBERG et M. NOMARI confirment que c'est bien prévu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- 1) de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la création de vestiaires et sanitaires au Stade Zone Ouest.
- 2) d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à prendre toutes dispositions et signer tout acte ou document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

La secrétaire de séance,



Ilona HEBERT

Le Maire,



Alain HUNAULT